



2 Esplanade Charles de Gaulle

33133 GALGON

Tél : 05.57.55.04.10

Fax : 05.57.74.33.30

Courriel : mairie-de-galgon@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GALGON

ARRETE MUNICIPAL n°2/2021

Portant règlement d'accès et d'utilisation du city stade – multisports

Le Maire de la Commune de GALGON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, y compris les bruits de voisinage, et de réglementer les lieux de rassemblements diurnes ou nocturnes qui troublent le repos des riverains et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES – DESCRIPTIONS DES EQUIPEMENTS

Le présent règlement est applicable au city stade de Galgon sis rue du stade dont la commune de Galgon est propriétaire.

Le city stade permet la pratique de plusieurs sports, et principalement le football, le handball ou le basketball.

Le city stade est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions exposées dans le présent arrêté.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

ARTICLE 2: CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES

En vertu du présent arrêté municipal, le terrain est prioritairement réservé aux enfants de l'école de Galgon, aux enseignants durant les heures d'ouverture de l'école pour les séances d'éducation physique et sportive correspondants aux créneaux suivants:

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10 h à 16 h ;

L'utilisation par le public est autorisée en dehors des horaires définis ci-dessus.

L'accès au city stade est autorisé à partir de 10 h et interdit après 18 h jusqu'à la fin du couvre feu.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les

conditions de bonne utilisation et d'entretien.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Ils acceptent les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

La mairie de Galgon ne saurait être tenue responsable des dommages pouvant intervenir du fait d'une utilisation inappropriée du city stade par le public, ou en cas de comportement imprudent ou d'inobservation des consignes de sécurité contenues dans le présent arrêté.

ARTICLE 4 : INTERDICTIONS ET SECURITE

Dans l'enceinte du city stade, les règles usuelles suivantes devront être appliquées :

- il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives ;
- il est interdit de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériel non adaptés ou hors normes ;
- **sont prohibés dans l'enceinte du terrain : les rollers, planches à roulettes, patins à roulettes, cycles et engins motorisés ;**
- il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- il est interdit de fumer sur le terrain et la consommation d'alcool est prohibée sur le site. L'accès au city stade est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiant ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers ;
- aucun détritrus ne sera abandonné sur le site ;
- le city stade est interdit aux animaux.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Les activités y sont autorisées dans la mesure où elles ne gênent pas la liberté d'autrui, ne portent pas atteinte à la sécurité et ne dégradent pas l'espace.

Les utilisateurs ou toute autre personne constatant des détériorations, dégâts ou obstacles sur le city stade, sont tenus d'avertir la mairie au 05 57 55 04 10 pendant les heures d'ouverture.

ARTICLE 5 : INFRACTIONS AU PRESENT REGLEMENT

Les agents de la force publique sont habilités à faire respecter le présent règlement.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants.

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT REGLEMENT

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État.

Il prend effet à compter de sa transmission en Préfecture et de son affichage en Mairie.

Le présent arrêté sera affiché au city stade de Galgon.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villegouge et de Guîtres,
- Madame la Directrice de l'école maternelle de Galgon,
- Monsieur le Directeur de l'école élémentaire de Galgon,
- aux agents du service enfance qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à GALGON, le 9 mars 2021

Le Maire,



Jean-Marie BAYARD

